

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CCI Mayotte

**Place Mariage, Maison de l'Entreprise
BP139
97600 Mamoudzou**

**MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
TECHNOPOLE A DEMBENI (MAYOTTE)**

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de remise des offres :
30/11/2018 à 12H00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.1.	Objet de la mission	4
1.2.	Lieu d'exécution des prestations :	4
ARTICLE 2	REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR L'EXECUTION DU MARCHE	4
ARTICLE 3	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)	4
ARTICLE 4	CONDUITE D'OPERATION	4
ARTICLE 5	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
5.1.	Mode de la consultation	4
5.2.	Lots	4
5.3.	Tranches	4
5.4.	Forme juridique de l'attributaire	4
5.5.	Délai de réalisation des ouvrages à contrôler	5
5.6.	Délai de validité des offres	5
5.7.	Variantes libres	5
5.8.	Variantes imposées	5
5.9.	Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement	5
5.10.	Contenu du dossier de consultation	5
5.11.	Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	5
5.12.	Modification de détail au dossier de consultation	5
ARTICLE 6	PRESENTATION DES OFFRES	7
6.1.	Justificatifs administratifs généraux:	7
6.2.	Projet de marché comprenant:	7
ARTICLE 7	JUGEMENT DES CANDIDATURES	8
ARTICLE 8	JUGEMENT DES OFFRES	8

ARTICLE 9	DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU	9
ARTICLE 10	CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	9
ARTICLE 11	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
ARTICLE 12	PROCEDURES DE RECOURS	10
1.1.	Instance chargée des procédures de recours	10
1.2.	Introduction des recours	10

ARTICLE 1 Objet de la consultation

1.1. Objet de la mission

Le présent marché a pour objet l'intervention d'un prestataire chargé des missions de **Contrôle Technique**, dans le cadre de l'opération suivante : **Construction d'une Technopole à DEMBENI (Mayotte)**

Les caractéristiques de l'opération sont détaillées à l'article 1.1 du CCP. Les missions confiées au contrôleur technique sont précisées à l'article 4.4 du CCP.

1.2. Lieu d'exécution des prestations :

L'opération de construction de la technopole se situe à Dembèni (97600) au Sud de Mamoudzou à Mayotte.

ARTICLE 2 Représentation du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché

Pour l'exécution du marché, la CCI de Mayotte, maître de l'ouvrage, est représentée par son Directeur Général M. ALONZO Zoubair

ARTICLE 3 Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Pour l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur est assisté d'un AMO :

SAMOP, Agence Bretagne Pays de La Loire, 29 rue Francis de Pressensé 44000 Nantes.

ARTICLE 4 Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par : **SAMOP**, Agence Bretagne Pays de La Loire, 29 rue Francis de Pressensé 44000 Nantes.

ARTICLE 5 Conditions de la consultation

5.1. Mode de la consultation

Marché passé selon la procédure adaptée définie à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

5.2. Lots

La mission du titulaire constitue un lot unique.

5.3. Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

5.4. Forme juridique de l'attributaire

Le marché pourra être attribué à un seul prestataire ou à un groupement.

En cas de groupement, les candidats sont autorisés à présenter leur offre sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

5.5. Délai de réalisation des ouvrages à contrôler

Voir Cahier des Clauses Particulières (CCP)

5.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement (AE).

5.7. Variantes libres

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

5.8. Variantes imposées

Il n'est pas prévu de variante imposée.

5.9. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet

5.10. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation,
- l'Acte d'Engagement,
- le Cahier des Clauses Particulières
- la Décomposition du prix globale et forfaitaire

5.11. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 39 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le maître de l'ouvrage met à disposition le dossier de consultation sur son profil d'acheteur, à l'adresse suivante : Plateforme d'achat public PLACE

Entité publique : CCI - Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI)

Entité d'Achat : CCI / CCIM - Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique.

5.12. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'envoyer au plus tard **10** jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 Présentation des offres

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français. Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

6.1. Justificatifs administratifs généraux:

Il est précisé qu'hormis le DC1 commun au groupement, les documents cités ci-dessous devront être fournis par chaque cotraitant en cas de groupement ou par les sous-traitants déclarés dès la remise de l'offre en cas de sous-traitance.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des documents demandés ci-dessus, il pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent.

Pièce n°1	Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants (imprimé DC1* du 26/10/2016), dûment complétée ou document équivalent
Pièce n°2	La déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (imprimé DC2*) dûment complétée (notamment le chiffre d'affaires) ou document équivalent;
Pièce n°3	Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ou le cotraitant ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Il est précisé que la lettre de candidature (DC1 version au 26/10/2016) intègre une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ou les membres du groupement ne font pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Les candidats n'auront à fournir une telle déclaration que s'ils choisissent de ne pas utiliser le DC1 dans sa version au 26/10/2016.
Pièce n°4	Attestation d'assurance responsabilités civile professionnelle en cours de validité ;
Pièce n°5	Présentation d'une liste de 5 références pertinentes relatives à des missions de complexité comparable à la présente consultation exécutés au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé,
Pièce n°6	Description détaillée (par catégorie de personnel notamment) des effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années.
Pièce n°7	Agrément ministériel prévu par l'article L 111.25 du code de la construction et de l'habitation. Pour la présente consultation, le candidat devra fournir une décision d'agrément précisant qu'il est habilité à intervenir sur l'ouvrage décrit au présent marché en fonction de la nature ou de l'importance des aléas que comportent leur conception ou leur exécution tels qu'ils sont définis par le CCP.

* Formulaires disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat/>

6.2. Projet de marché comprenant:

Pièce n°1	L'acte d'engagement dûment renseigné accompagné de l'annexe « acte spécial » ou document équivalent en cas de sous-traitance.
Pièce n°2	Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment renseigné
Pièce n°3	Une note méthodologique, permettant d'apprécier le critère valeur technique, décrivant : <ul style="list-style-type: none">- Le mode opératoire du candidat pour chaque étape de la mission ainsi que l'interaction proposée avec la maîtrise d'ouvrage.- Les compétences, l'expérience et les références spécifiques aux missions de contrôle technique des intervenants mis à disposition du maître de l'ouvrage en vue de la réalisation du présent marché.

Les autres documents du dossier de consultation, qui sont à accepter sans modification, ne sont pas à rendre avec l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Le pouvoir adjudicateur précise aux candidats que la note méthodologique sera rendu contractuelle.

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

ARTICLE 7 Jugement des candidatures

Après analyse, seront éliminés :

- les candidatures non recevables en application de l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ou non accompagnées des pièces mentionnées à l'article 44 du décret précité
- les candidatures dont les garanties et capacités professionnelles, techniques économiques et financières sont insuffisantes.
- les candidatures dont le pli est arrivé postérieurement à la date et l'heure limite de remise des plis ou dont le pli ne garantit pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état.

ARTICLE 8 Jugement des offres

Le jugement sera effectué à partir des critères pondérés suivants:

Critère	Pondération
Prix de l'offre	30%
Pertinence du temps prévu au regard des tâches à réaliser. Ce critère sera noté en fonction des précisions apportées par le candidat dans la DPGF	30%
Valeur technique de l'offre appréciée au regard de la note méthodologique	40%

Négociation avec les candidats:

Après analyse des capacités professionnelles, techniques, économique et financière des candidats, le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise et sélectionnera, sur la base des critères de jugement des offres, les candidats dont les offres se sont classées respectivement en première, deuxième et troisième position après un premier classement provisoire.

Le cas échéant le maître de l'ouvrage écartera les offres inappropriées et décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

La négociation peut être menée par écrit ou au cours de réunions. Dans ce cas la réunion fait l'objet d'un compte rendu écrit transmis au candidat. La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles des candidats sont exclus de la négociation. La négociation finale peut ainsi se dérouler avec la ou les seules entreprises ayant produit l' (les) offre(s) économiquement la (les) plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 9 Documents à produire par le candidat retenu

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours maximum à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

Les pièces visées à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 à savoir notamment :

- Les attestations et certificats équivalents délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile et décennale professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 10 Conditions de remise des offres

Les candidats doivent transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique à l'adresse suivante :

Plateforme d'achat public PLACE :

[Entité publique : CCI - Chambres de Commerce et d'Industrie \(CCI\)](#)

[Entité d'Achat : CCI / CCIM - Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte](#)

Les candidats devront appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur conformément à l'article 40 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les offres électroniques devront impérativement être réceptionnées dans leur totalité sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites de transmission des offres fixées par le présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine et d'un accusé de réception électronique. Le pouvoir adjudicateur, par l'intermédiaire de son prestataire, s'engage à assurer la sécurité des transactions sur le réseau informatique, à assurer la confidentialité relative aux candidatures et offres et à assurer un horodatage certain. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GTM+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Ces fichiers doivent être préalablement traités par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour, tout fichier contenant un virus entraînera son irrecevabilité. Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, **une copie de sauvegarde sur support physique électronique**. Cette copie est transmise sous plis scellé à l'adresse suivante :

CCI Mayotte
Place Mariage, Maison de l'Entreprise
BP139
97600 Mamoudzou

L'enveloppe comporte obligatoirement les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE

Mission de CT NE PAS OUVRIR

Elle pourra être ouverte que dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits, conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Formats électroniques acceptés par le pouvoir adjudicateur :

Les documents doivent être transmis dans les formats suivants :

- doc (Word jusqu'à la version 2010)
- .xls (Excel jusqu'à la version 2010)
- .pdf (sauf pour les actes d'engagements)
- .zip (pour la compression des fichiers)

Aucune signature électronique n'est imposée.

ARTICLE 11 Renseignements complémentaires

Les candidats pourront formuler leurs questions sur le site **Plateforme d'achat public PLACE** :

Entité publique : CCI - Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI)

Entité d'Achat : CCI / CCIM - Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte

au plus tard **10** jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée à tous les candidats, par écrit six (6) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les questions posées par les candidats feront l'objet d'une information transmise à l'ensemble des candidats qui se sont authentifiés sur le profil d'acheteur ou qui ont fait une demande de dossier auprès du pouvoir adjudicateur. Les candidats qui ne se sont pas authentifiés sont alors invités à vérifier sur le profil d'acheteur qu'aucun additif relatif à des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur suite à des questions posées par les candidats n'a été ajouté au DCE.

Aucune question ni réponse ne seront faites à l'oral.

ARTICLE 12 Procédures de recours

1.1. Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours est Tribunal Administratif de Mayotte,

Les Hauts du Jardin du Collège

97600 Mamoudzou

(rue de l'internat)

Tél. : 02 69 61 18 56

Télécopieur : 02 69 61 18 62

Courriel : greffe.ta-mayotte@juradm.fr

1.2. Introduction des recours

Voies et délais de recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L 551-1 à L 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat no 358994 du 04/11/2014, Département du Tarn et Garonne.